


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des statistiques des transports

Soixante-quatrième session

Genève, 19-21 juin 2013

**Rapport du Groupe de travail des statistiques des transports
 sur sa soixante-quatrième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	4	3
III. Comité des transports intérieurs de la CEE et organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour).....	5–8	3
IV. Collecte de données, évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports (point 3 de l'ordre du jour).....	9–30	4
A. Système de classification des statistiques des transports	9–11	4
B. Glossaire des statistiques des transports	12–15	4
C. Questionnaire commun.....	16–19	4
D. Statistiques des accidents de la circulation routière.....	20–23	5
E. Questionnaire pilote sur la circulation routière.....	24–26	5
F. Questionnaire pilote sur le transport de voyageurs par autobus et par autocar	27–28	6
G. Statistiques du transport intermodal	29–30	6
V. Recensement de la circulation dans la région de la Commission économique pour l'Europe (point 4 de l'ordre du jour).....	31–43	6
A. Recensement 2015 de la circulation sur les routes E.....	31–38	6
B. Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E.....	39–43	7

VI.	Diffusion de statistiques des transports par la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)	44	7
VII.	Activités de renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	45	8
VIII.	Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (point 7 de l'ordre du jour).....	46	8
IX.	Activités statistiques d'organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour).....	47-52	8
	A. Commission européenne (DG MOVE)	47-48	8
	B. Commission européenne (Eurostat).....	49-50	8
	C. Forum international des transports (FIT).....	51	9
	D. Commission du Danube	52	9
X.	Règlement intérieur (point 9 de l'ordre du jour).....	53	9
XI.	Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2014-2015 (point 10 de l'ordre du jour).....	54-55	9
	A. Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015	54	9
	B. Plan de travail pour la période 2014-2018.....	55	10
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	56-57	10
	A. Date de la prochaine session.....	56	10
	B. Renseignements concernant les prochaines réunions sur les statistiques des transports.....	57	10
XIII.	Résumé des décisions (point 12 de l'ordre du jour).....	58	10
Annexes			
I.	Collecte de données sur les volumes de trafic routier en véhicules-kilomètres		11
II.	Autobus, autocars et minibus/cars.....		15
III.	Projet de résolution sur le recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe («Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»).....		17
IV.	Projet de résolution sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2015 en Europe («Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»).....		18

I. Participation

1. Le Groupe de travail des statistiques des transports a tenu sa soixante-quatrième session du 19 au 21 juin 2013 à Genève sous la présidence de M^{me} O. Kastlova (République tchèque).
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.
3. L'Union européenne (UE) était également représentée (Eurostat), ainsi que les organisations intergouvernementales suivantes: Commission du Danube et Forum international des transports (FIT).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.6/164.

4. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.6/164).

III. Comité des transports intérieurs de la CEE et organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/236.

5. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs (26-28 février 2013), en particulier des délibérations et décisions concernant les recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, ainsi que des autres activités pertinentes de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la CEE.
6. Le Groupe de travail a été informé de la réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité tenue lors de la dernière session de cet organe.
7. Le Groupe de travail a été informé que son rapport et ses activités connexes en 2012 (ECE/TRANS/WP.6/163) avaient été approuvés dans leur ensemble par le Comité des transports intérieurs, tout comme ses nouveaux mandat et règlement intérieur (ECE/TRANS/224, par. 91).
8. Le Groupe de travail a pris note des résultats obtenus dans le cadre du projet de l'ONU concernant les futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), ainsi que des progrès accomplis dans la mise au point, sur la base d'une méthode uniforme et transparente, d'un modèle destiné à faciliter l'estimation et l'analyse des émissions de CO₂ pour ces systèmes (routes, voies ferrées et voies navigables).

IV. Collecte de données, évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports (point 3 de l'ordre du jour)

A. Système de classification des statistiques des transports

Document: Document informel WP.6 n° 1 (2013).

9. Le Groupe de travail a adopté le document informel WP.6 n° 1 (2013) contenant la version actualisée des nouvelles questions concernant la teneur des groupes de la NST 2007 ainsi que les réponses préliminaires.

10. Le Groupe de travail a décidé de créer une équipe spéciale chargée de la classification ayant pour mandat: de maintenir la conversion entre la NSTR et la NST 2007 et d'autres systèmes de classification, de faire des propositions concernant le classement des marchandises nouvelles, de répondre aux questions en suspens et de faire rapport à la prochaine session du Groupe de travail.

11. Les délégués ont été invités à faire part au Groupe de travail de leurs expériences en matière d'utilisation de la NST 2007 à la prochaine session.

B. Glossaire des statistiques des transports

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/1; document informel WP.6 n° 8 (2013).

12. Le Groupe de travail a été informé de la publication des différentes versions linguistiques de la quatrième édition du Glossaire des statistiques des transports. L'ordre du jour des prochaines sessions du WP.6 contiendra un point permanent relatif aux propositions de révision de définitions existantes ou d'insertion de nouvelles définitions. Les modifications approuvées seront présentées sur le site Web du WP.6.

13. Le Groupe de travail a invité le Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (IWG) à consulter les experts de la navigation intérieure au sujet des modifications d'ordre rédactionnel proposées dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/1.

14. L'IWG a aussi été invité à étudier les projets de définitions des types de véhicules en fonction de leur énergie proposés dans le document informel WP.6 n° 8 (2013) et il a invité les délégués à envoyer leurs observations à ce sujet au secrétariat d'ici à la fin septembre 2013.

15. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à soumettre des suggestions visant à améliorer ou à compléter le Glossaire.

C. Questionnaire commun

Documents: Document informel WP.6 n° 2 (2013), document informel WP.6 n° 4 (2013).

16. Le Groupe de travail a pris note de la disponibilité des données recueillies au moyen du questionnaire commun pour les statistiques des transports.

17. Le Groupe de travail a décidé de créer une équipe spéciale ayant pour mandat de simplifier ce questionnaire commun et de faire rapport à la prochaine session du groupe de travail.

18. Le Groupe de travail a examiné un projet de proposition de restructuration du questionnaire commun (à la fois pour le parc de véhicules existant et pour les nouvelles immatriculations) et il a invité les délégués à envoyer leurs observations à ce sujet au secrétariat d'ici à la fin septembre 2013. Ce projet sera mis à jour et diffusé sous la forme d'un document informel WP.6 n° 4 (2013).

19. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à participer plus activement à la collecte de données en répondant au questionnaire commun disponible sur le Web.

D. Statistiques des accidents de la circulation routière

Document: Document informel WP.6 n° 2 (2013).

20. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant la disponibilité de données sur les accidents de la circulation routière et a été informé des progrès accomplis en vue d'introduire le questionnaire sur ces accidents dans la version Web du questionnaire commun.

21. Le représentant du Royaume-Uni a fait un exposé sur les statistiques relatives à la sécurité routière dans son pays: sources de données pertinentes (données sur les accidents émanant de la police, hospitalisations, conduite en état d'ivresse, enquête nationale sur les voyages et habitudes en matière de déplacements, registres des décès, entre autres), manière dont elles sont collectées, problèmes et questions de qualité (tous les accidents ne sont pas répertoriés, il existe des différences en matière de formation et d'expérience, les méthodes de validation ne sont pas les mêmes), établissement de liens entre les sources de données et utilisation qui en est faite. Les données relatives aux facteurs ayant contribué à l'accident révèlent pourquoi il s'est produit et indiquent comment il aurait pu être évité. La police fournit les données statistiques, recueillies pour l'essentiel (80 %) sur les lieux de l'accident, ainsi que des instructions sur la manière de remplir les formulaires – des définitions et de l'aide en ligne ainsi que des règles de validation sont disponibles. Les données collectées portent sur trois aspects: l'accident, le véhicule et les victimes.

22. Le Groupe de travail a décidé de continuer à travailler à la définition de «blessés graves» au sein de l'UE et de coopérer en vue de son harmonisation au niveau de la CEE.

23. Le Groupe de travail a décidé de maintenir la question de la comparabilité internationale à son ordre du jour.

E. Questionnaire pilote sur la circulation routière

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/2; document informel WP.6 n° 4 (2013).

24. Le Groupe de travail a examiné et adopté le rapport de l'Équipe spéciale du WP.6 chargée de simplifier le questionnaire pilote sur la circulation routière qui a été diffusé par l'intermédiaire de la version Internet du questionnaire commun (ECE/TRANS/WP.6/2013/2).

25. Le Groupe de travail a adopté le questionnaire pilote révisé sur la circulation routière tel qu'il est annexé au présent rapport (voir annexe I).

26. Le troisième tableau doit être revu à la lumière des résultats de la discussion sur la nouvelle structure du questionnaire commun soumis par Eurostat (document informel WP.6 n° 4 (2013)).

F. Questionnaire pilote sur le transport de voyageurs par autobus et par autocar

Document: ECE/TRANS/WP.6/2013/3.

27. Le Groupe de travail a examiné et adopté le rapport de l'Équipe spéciale du WP.6 chargée de simplifier le questionnaire pilote sur le transport de voyageurs par autobus et par autocar qui a été diffusé par le biais du questionnaire commun en ligne (ECE/TRANS/WP.6/2013/3).

28. Le Groupe de travail a adopté le questionnaire pilote simplifié sur le transport de voyageurs par autobus et par autocar tel qu'il est annexé au présent rapport (voir annexe II).

G. Statistiques du transport intermodal

Document: Document informel WP.6 n° 6 (2012).

29. Le Groupe de travail a pris note des résultats de l'Équipe spéciale d'Eurostat chargée des statistiques sur le transport intermodal.

30. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à suivre les travaux de l'Équipe spéciale d'Eurostat chargée des statistiques sur le transport intermodal et à faire rapport à la prochaine session.

V. Recensements de la circulation dans la région de la Commission économique pour l'Europe (point 4 de l'ordre du jour)

A. Recensement 2015 de la circulation sur les routes E

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/4; document informel WP.6 n° 5 (2013).

31. Lors de sa soixante-quinzième session, le Comité des transports intérieurs avait invité les gouvernements des pays membres de la CEE, conformément à la résolution n° 259 adoptée à sa soixante et onzième session, à soumettre les résultats du recensement 2010 de la circulation sur les routes E au plus tard le 1^{er} novembre 2011 (ECE/TRANS/236, par. 69).

32. Le secrétariat a reçu les résultats de ce recensement pour les pays suivants: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie. Les pays ci-après devraient communiquer leurs résultats prochainement: Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Finlande, Luxembourg et Slovénie.

33. Le secrétariat a publié toutes les données reçues, ainsi que les résultats des recensements précédents (2000 et 2005), sur le site Web du WP.6, à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/wp6/wp6.html.

34. Le représentant de la Suisse a fait un exposé sur l'expérience de son pays en matière de comptage automatique de la circulation motorisée sur les routes E.

35. Le Groupe de travail a examiné et approuvé les projets de recommandations pour le recensement 2015 de la circulation sur les routes E (ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1) avec quelques modifications. Ce projet de recommandations sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session (25-27 février 2014).

36. Le secrétariat, en collaboration avec les délégués, envisagera la possibilité d'inclure 2 + 1 routes dans le paragraphe 32 b).

37. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet de résolution sur le recensement 2015 de la circulation sur les routes E (voir annexe III). Ce projet de résolution sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session.

38. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de consacrer davantage de ressources à la diffusion des résultats du recensement de la circulation sur les routes E, en particulier de la carte paneuropéenne.

B. Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/5; document informel WP.6 n° 6 (2013).

39. Lors de sa soixante-quatrième session, le Comité des transports intérieurs a invité les gouvernements des pays membres de la CEE, conformément à la résolution n° 260 adoptée à sa soixante et onzième session, à soumettre les résultats des recensements à la date fixée dans la résolution du Comité (30 juin 2012) (ECE/TRANS/236, par. 69).

40. Outre les États membres de l'UE qui ont l'obligation de réaliser le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E (conformément au Règlement n° 91/2003 du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, adopté par le Parlement européen et le Conseil), le secrétariat a reçu les résultats enregistrés par les pays suivants: Croatie, Serbie, Turquie et Ukraine.

41. Le Groupe de travail **a examiné et approuvé** le projet de recommandations pour le recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/2013/5). Ce projet de recommandations sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session.

42. Le Groupe de travail **a examiné et approuvé** le projet de résolution sur le recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E (voir annexe IV). Ce projet de résolution sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session.

43. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de consacrer davantage de ressources à la diffusion des résultats du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E, en particulier de la carte paneuropéenne.

VI. Diffusion de statistiques des transports par la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2012/4, ECE/TRANS/WP.6/2012/5.

44. Le Groupe de travail a pris note de l'état des récents développements concernant la base de données des statistiques des transports de la CEE et de l'état d'avancement des publications: Statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord et «Statistiques des transports pour l'Europe et l'Amérique du Nord»¹ (statistiques publiées autrefois dans le Bulletin annuel de statistiques des transports pour l'Europe et l'Amérique du Nord).

¹ Ces deux publications sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/transport/resources/publications/transport-statistics.html.

VII. Activités de renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

45. Le Groupe de travail s'est félicité de l'organisation à Kiev (novembre 2012) d'un atelier de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports et a invité l'IWG à continuer d'appuyer d'autres activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays de l'Europe orientale, de l'Asie centrale et du sud du Caucase.

VIII. Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (point 7 de l'ordre du jour)

46. Le Groupe de travail a pris note des activités du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports au cours de l'année écoulée.

IX. Activités statistiques d'organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour)

A. Commission européenne (DG MOVE)

47. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux concernant la politique communautaire des transports et de leurs incidences sur le plan statistique, notamment: le Livre blanc sur les transports de 2011 (principales incidences sur les statistiques). Il a noté le besoin de disposer de données statistiques sur lesquelles fonder l'élaboration des politiques, tout en relevant l'impossibilité d'augmenter les ressources consacrées à la collecte de ces données, pas plus que l'effort demandé aux répondants. La solution devrait consister à mettre l'accent sur l'accroissement de la comparabilité et sur l'utilisation d'informations déjà existantes (données administratives, modélisation du transport).

48. Le Groupe de travail a également été informé que certaines données nécessaires n'étaient pas actuellement disponibles ou ne l'étaient que partiellement. Afin de surveiller plus efficacement les politiques relatives à la comodalité, aux émissions, à la congestion et à l'utilisation des infrastructures, il faut disposer de données concernant les transports urbains (exprimées en personnes-kilomètre (pkm) pour divers modes et technologies de véhicules (pour les voitures particulières)), l'activité de transport par catégorie de distance (>300 km et <1 000 km) en pkm pour tous les modes de transport de passagers, le parc actuel de véhicules et l'utilisation de véhicules à motorisation non conventionnelle pour le transport de passagers et de marchandises, les comportements en matière de mobilité par catégorie de distance (en milieu urbain/non urbain).

B. Commission européenne (Eurostat)

49. Le représentant d'Eurostat a informé le Groupe de travail des activités menées par son organisation et des principaux objectifs de son programme de travail pour 2013.

50. Les principales activités de 2013 consistent à: améliorer la ponctualité et la qualité des statistiques relatives à l'énergie et au transport, en particulier dans les cas de la plupart des données cumulatives et des indicateurs spécifiques; estimer les émissions de CO₂ dues au transport et à l'énergie; dans le cadre d'un projet sur l'intermodalité, faire des propositions visant à mieux harmoniser et intégrer le cadre juridique des statistiques des transports; et faire des propositions en matière de mobilité des transports.

C. Forum international des transports (FIT)

51. Le représentant du Forum international des transports a rendu compte des conclusions du Sommet annuel de Leipzig (tenu en Allemagne du 22 au 24 mai 2013). L'Équipe spéciale chargée de l'évaluation des investissements dans les infrastructures de transport, mise en place par le Forum, a formulé les recommandations suivantes en ce qui concerne la collecte des données:

- a) Suivre les instructions contenues dans le rapport «Understanding the Value of Transport Infrastructure», surtout pour ce qui est des définitions et des méthodes;
- b) Fournir, au minimum, des données publiques et privées concernant les investissements et l'entretien, séparément par type d'actif;
- c) Il est fortement recommandé de procéder à l'évaluation des données relatives au stock de capital par type d'actif;
- d) La définition et l'enregistrement des investissements et de l'entretien doivent suivre aussi étroitement que possible ce qui se fait dans le Système de comptabilité nationale;
- e) Envisager de définir en priorité de manière plus précise tous les types d'actifs;
- f) Produire des indices spécifiques de coût de construction des infrastructures de transport qui puissent être utilisés comme déflateurs;
- g) Les fournisseurs de données doivent toujours les accompagner de métadonnées détaillées sur les méthodes, les définitions et les classifications utilisées;
- h) Étudier les possibilités d'obtenir des données plus détaillées sur les parités de pouvoir d'achat liées aux infrastructures de transport.

D. Commission du Danube

52. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail des activités récentes menées dans son organisation.

X. Règlement intérieur (point 9 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.6 n° 7 (2013).

53. Le Groupe de travail a été informé des nouvelles directives relatives aux procédures et pratiques à l'intention des organes de la CEE.

XI. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2014-2015 (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/6, ECE/TRANS/WP.6/2013/7.

A. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2014-2015

54. Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen étant prévu en 2014 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail a examiné et adopté son programme de travail pour 2014-2015, ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale, tels qu'ils sont contenus dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/6.

B. Plan de travail pour la période 2014-2018

55. Comme le Bureau du CTI l'a demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail a examiné et adopté son traditionnel plan de travail de quatre ans pour la période 2014-2018, tel qu'il est contenu dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/7 avec les modifications suivantes:

02.12.2, 1 a), première phrase, modifier comme suit: «Plus grande comparabilité des définitions utilisées pour désigner les “blessés” et les “blessés graves”»;

02.12.2, 2 g), titre, modifier comme suit: «Actualisation dans le Manuel de la méthode appliquée aux statistiques du transport par autobus et autocar»;

02.12.2, 2 h), titre, modifier comme suit: «Actualisation dans le Manuel de la méthode appliquée pour le trafic routier (véhicules-km)».

XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

56. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session du 18 au 20 juin 2014.

B. Renseignements concernant les prochaines réunions sur les statistiques des transports

57. Le Groupe de travail a pris note des dates et lieux fixés à titre provisoire pour les réunions des organes ci-après en 2013-2014:

Groupe de travail des statistiques des transports par voie navigable (Eurostat)	1 ^{er} et 2 octobre 2013
Équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal (Eurostat)	24 et 25 octobre 2013
Équipe spéciale du WP.6 chargée de simplifier le questionnaire commun	Q3-Q4 2013
Groupe de travail des statistiques ferroviaires (Eurostat)	6 et 7 novembre 2013
Groupe de coordination des statistiques des transports (CGST, Eurostat)	4 et 5 décembre 2013
Équipe spéciale du WP.6 chargée de la classification	Q1 2014
Groupe de travail des statistiques des transports (CEE, WP.6)	18-20 juin 2014
Comité de coordination des statistiques des transports (Eurostat)	décembre 2014

XIII. Résumé des décisions (point 12 de l'ordre du jour)

58. Comme convenu, et conformément à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le secrétariat a établi le présent rapport en coopération avec le Président.

Annexe I

Collecte de données sur les volumes de trafic routier en véhicules-kilomètres

Tableau 1

Trafic routier par type de véhicule sur le territoire national

(En millions de véhicules-kilomètres)

Type de véhicule	Trafic routier	
	Tous véhicules (nationaux et étrangers)	Véhicules nationaux
Voitures particulières (a)		
• Essence		
• Diesel		
• Autre carburant		
Autobus et autocars (b)		
• Autobus		
• Autocars		
• Autres		
Motocycles et cyclomoteurs (c)		
• Motocycles		
• Cyclomoteurs		
Véhicules de transport de marchandises		
Poids maximal autorisé ≤3,5 tonnes (d)		
• Essence		
• Diesel		
• Autre carburant		
3,5 < poids maximal autorisé ≤ 6 tonnes (e)		
• Diesel		
• Autre carburant		
Poids maximal autorisé >6 tonnes (f)		
• Camions et trains routiers		
• Tracteurs routiers et véhicules articulés		
Autres véhicules motorisés (g)		
Total (a + b + c + d + e + f + g)		
Bicyclettes		

Tableau 2

Trafic routier sur le territoire national par type de véhicule et type de route

(En millions de véhicules-kilomètres)

<i>Type de véhicule</i>	<i>Type de route</i>				<i>Total</i>	
	<i>Autoroutes/routes sans péage</i>	<i>Autres routes Total</i>	<i>Routes situées dans des agglomérations</i>	<i>Routes situées en dehors des agglomérations</i>	<i>Total</i>	<i>Dont routes des réseaux transeuropéens (RTE-T)</i>
	(1)	(2) = (3) + (4)	(3)	(4)	(1 + 2)	(RTE-T)
Voitures particulières (a)						
Autobus, minibus, autocars et trolley-bus (b)						
Motocycles et cyclomoteurs (c)						
Véhicules de transport de marchandises (d)						
Poids maximal autorisé ≤3,5 tonnes						
3,5 < poids maximal autorisé ≤ 6 tonnes						
Poids maximal autorisé >6 tonnes						
Autres véhicules motorisés (e)						
Total (a + b + c + d + e)						

Tableau 3

Trafic routier sur le territoire national par type et âge de véhicule

(En millions de véhicules-kilomètres)

Type de véhicule	Trafic routier par													Total (1+2+3+4+5 +6+7+8+9+ 10+11+12+13)
	Âge du véhicule (années)													
	0	1	2	3	4-5	6-7	8-9	10-11	12-13	14-15	16-17	18-19	20 ou plus	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
Voitures particulières														
• Essence (E5)														
• Gazole (B5)														
• Autre carburant														
✓ GPL														
✓ GN/GNC/biométhane														
✓ Hydrogène														
✓ Bicarburant: essence (E5)/GPL														
✓ Bicarburant: essence (E5)/GN/biométhane														
✓ Bicarburant: essence (E5)/hydrogène														
✓ Polycarburant: essence (E5)/éthanol (E85)														
✓ Polycarburant: gazole (B5)/biogazole														
✓ Véhicule électrique pur														
✓ Multicarburant et autres carburants (à l'exclusion des carburants désignés par un code)														
Autobus et autocars (total)														
• Essence (E5)														
• Gazole (B5)														
• Autre carburant														
✓ GPL														
✓ GN/GNC/biométhane														
Autobus														
• Gazole (B5)														
• Autre carburant														
Autocars														
• Gazole (B5)														
• Autre carburant														

Type de véhicule	Trafic routier par														Total (1+2+3+4+5 +6+7+8+9+ 10+11+12+13)
	Âge du véhicule (années)														
	0	1	2	3	4-5	6-7	8-9	10-11	12-13	14-15	16-17	18-19	20 ou plus		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
Autres															
• Essence (E5)															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															
✓ GPL															
✓ GN/GNC/biométhane															
Motocycles															
Véhicules de transport de marchandises															
Poids maximal autorisé ≤3,5 tonnes															
• Essence (E5)															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															
✓ GPL															
✓ GN/GNC/biométhane															
3,5 < poids maximal autorisé ≤ 6 tonnes															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															
Poids maximal autorisé >6 tonnes (total)															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															
Camions et trains routiers															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															
Tracteurs routiers et véhicules articulés															
• Gazole (B5)															
• Autre carburant															

Annexe II

Autobus, autocars et minibus/cars

Tableau 1
Déplacements des autobus, des autocars et des minibus/cars
Véhicules immatriculés dans le pays concerné
Véhicules-kilomètres
 (En millions)

<i>Total</i>									
Par type de transport									
<i>Total national</i>									
Par degré de régularité du transport									
	Transport occasionnel								
	Transport régulier								
	<i>Transport urbain</i>								
	<i>Transport interurbain</i>								
<i>Total international</i>									
	Dans le pays concerné								
	En dehors du pays concerné								
Par degré de régularité du transport									
	<i>Transport occasionnel</i>								
	<i>Transport régulier</i>								

Tableau 2
Autobus, autocars et minibus/cars
Transport de voyageurs
Véhicules immatriculés dans le pays concerné
 (En milliers de passagers)

<i>Total</i>									
Par type de transport									
<i>Total national</i>									
Par degré de régularité du transport									
	Transport occasionnel								
	Transport régulier								
	<i>Transport urbain</i>								
	<i>Transport interurbain</i>								
<i>Total international</i>									
Par degré de régularité du transport									
	<i>Transport occasionnel</i>								
	<i>Transport régulier</i>								

(En millions de voyageurs-kilomètres)

<i>Total</i>									
Par type de transport									
<i>Total national</i>									
Par degré de régularité du transport									
	Transport occasionnel								
	Transport régulier								
	<i>Transport urbain</i>								
	<i>Transport interurbain</i>								
<i>Total international</i>									
	Dans le pays concerné								
	En dehors du pays concerné								
Par degré de régularité du transport									
	<i>Transport occasionnel</i>								
	<i>Transport régulier</i>								

Annexe III

Projet de résolution sur le recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe («Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»)

Projet de Résolution n° ...

Recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe («Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»)

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2015, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1 de la CEE prenant 2015 comme année de référence;

b) À communiquer les résultats du recensement 2015 de la circulation sur les routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant le **1^{er} novembre 2016**, conformément aux recommandations figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1 de la CEE;

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2014**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Annexe IV

Projet de résolution sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2015 en Europe («Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Projet de Résolution n° ...

Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2015 en Europe («Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant sa résolution n° 260 du 26 février 2009 (ECE/TRANS/206, annexe III),

1. *Invite les gouvernements:*

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2015 et à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) tel qu'en vigueur en 2015, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/5 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le **30 juin 2017**, conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/5 de la CEE;

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires non urbaines de leur territoire national, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2014**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.
